RÈGLEMENT JEU-CONCOURS
« LE COUP DE PROJECTEUR DES SOCIETAIRES »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL organise un concours sans obligation d'achat du 15/03/2022 au 09/04/2022 et plus précisément aux dates indiquées en annexe 1 en fonction du lieu de vote, nommé « Le Coup de projecteur des sociétaires ».

Article 2 : Conditions de participation au concours

Conformément aux valeurs de mutualisme, d'entraide et de valorisation du territoire, chères au Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie (MABN), les Caisses locales de Crédit Mutuel participantes au présent concours (voir annexe 1) ont soutenu au cours de l'année 2019, 2020 et 2021 des initiatives locales par le biais de dispositifs propres au Crédit Mutuel MABN.

Le présent concours vise à mettre en avant trois de ces projets par Caisse participante. Pour être sélectionnés, les projets doivent s'inscrire dans l'esprit mutualiste et solidaire du Crédit Mutuel. Les projets qui répondent à cette dynamique sont sélectionnés par le Conseil d'administration de chaque Caisse participante.

Le concours permettra de désigner plusieurs gagnants. D'une part, le projet qui aura remporté le plus de votes par Caisse de Crédit Mutuel. D'autre part, parmi les votants, certains seront tirés au sort et remporteront un lot. Les modalités de désignation de ces deux catégories de gagnants sont expliquées dans le présent règlement.

S'agissant du projet gagnant, les 3 initiatives retenues par Caisse de crédit Mutuel devront avoir été soutenues par un dispositif (Créavenir, un partenariat ou un sponsoring) de la Caisse concernée en 2019, 2020 ou en 2021.

Les votes pour élire le projet gagnant débutent 14 jours avant la date de son Assemblée Générale et s'arrêtent le jour de son Assemblée Générale. (voir annexe 1). Les modalités de votes sont précisées à l'article 4 du présent règlement.

Pour chaque Caisse, les votes récoltés sur internet et en Caisse seront additionnés pour connaître le projet gagnant.

S'agissant du tirage au sort parmi les votants, on aura un votant gagnant par Caisse (vote par le biais d'un bulletin de jeu) et un votant gagnant par groupe commercial qui sont au nombre de quatre (vote par le biais d'un internet, voir détail des groupes commerciaux en annexe 2).

Article 3 : Conditions de participation au vote

La participation au vote est ouverte à toute personne physique majeure capable à la date du commencement du concours soit 14 jours avant le jour de l'Assemblée Générale, domiciliée en France métropolitaine, cliente-sociétaire du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les administrateurs, mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités du vote pour la désignation des projets gagnants

Pour rappel, il y a un projet gagnant par Caisse de Crédit Mutuel participante.

Le vote est possible :

En Caisse :

Comment participer :
- se munir d'un bulletin-jeu papier disponible en Caisse (en annexe 3) ;
- inscrire ses coordonnées complètes et lisibles (nom, prénom, date de naissance, adresse email, téléphone) sur le bulletin-jeu papier ;
- choisir son initiative favorite parmi les trois présentées sur un totem installé en Caisse ;
- déposer ce bulletin-jeu dûment rempli durant la période du concours dans la Caisse de Crédit Mutuel participante. (dates des votes en caisses disponibles en annexe 1)

L'envoi postal ou par courriel du bulletin-jeu ne permet pas de valider la participation au jeu-concours. Dans le cas où les champs obligatoires du bulletin-jeu ne seraient pas complétés intégralement ou ne seraient pas lisibles, ce dernier sera considéré comme nul.

Sur internet :

Comment participer :
- se rendre sur la page dédiée en ligne :
https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/vote-projets-des-caisses.html
- inscrire ses coordonnées, nom, prénom, date de naissance, adresse email, téléphone ;
- choisir son initiative favorite parmi les trois projets présentés sur la page en ligne.

Il ne sera accepté qu'un seul vote par personne par canal (bulletin jeu papier et internet). Le dépôt de plusieurs bulletins-jeu ou de plusieurs participations sur internet au nom d'un même participant l'exclura d'office de sa participation au jeu concours.
Il est possible de cumuler vote sur internet et par bulletin-jeu papier en Caisse.

Article 5 : Dotations

➔ Pour le projet ayant remporté le plus de votes dans chaque Caisse participante

Une dotation financière de 200€ sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire sera remise.
En cas d'égalité de votes entre deux projets dans la même Caisse, la dotation sera répartie entre les ex-aequo.

➔ Pour les votants tirés au sort

Pour rappel, on a un gagnant tiré au sort parmi les votants par Caisse (1) et on a quatre gagnants parmi les votants sur internet correspondant à un gagnant par groupe commercial sachant qu'il y a quatre groupes commerciaux (2). Il est précisé qu'un gagnant ne peut gagner qu'un seul lot.

1. Pour le votant tiré au sort en Caisse de Crédit Mutuel participante :

1 panier garni d'une valeur de 100 € ou 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à faire valoir chez un commerçant local pour le gagnant par bulletin-jeu papier dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participantes.

2. Pour les votants tirés au sort parmi les votants sur internet :

Le nombre de lots à attribuer pour le jeu-concours par internet est de 4 smartphones Samsung Galaxy Z Flip d'une valeur unitaire de 1060 € TTC soit une valeur totale de 4 240 € TTC. Afin d'avoir une bonne répartition géographique, chacun des 4 groupes commerciaux se verra attribuer un des 4 smartphones Samsung Galaxy Z Flip, soit 1 gagnant par groupe commercial (Voir détails des groupes en ANNEXE 2).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, ou d'échange. La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent pas être attribuée à une autre personne que le gagnant.

Les lots ne pourront ni être échangés, ni remboursés, ni donner lieu à une remise en espèces.

Article 6 : les résultats du vote des projets gagnants

Chaque directeur de Caisse participante prendra contact dans les 15 jours suivants la fin du concours par téléphone avec le porteur du projet ayant remporté le plus de votes pour lui annoncer sa victoire. Une rencontre sera organisée ultérieurement pour la remise du gain.

Article 7 : Modalité du tirage au sort des votants

Pour le votant en Caisse de Crédit Mutuel participante :

Le tirage au sort sera organisé par chaque Caisse participante dans les 15 jours suivant la fin du jeu concours, sous le contrôle du directeur de Caisse.

Pour les votants par internet :

Le tirage au sort sera organisé par la Caisse Fédérale, dans les 15 jours suivant la fin du jeu concours, sous le contrôle d'un huissier.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par email, par le directeur de la Caisse, sous 20 jours après le tirage au sort. Tout lot non retiré dans un délai de 60 jours après le tirage au sort sera considéré comme restant la propriété de l'organisateur et ne pourra être attribué à aucune autre personne.

Article 8 : Publicité

L'ensemble des gagnants et les porteurs de projets participants autorisent la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie à publier leurs nom, coordonnées, photographie sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.
Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après décès, des données personnelles.
Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.
Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre Charte sur le site https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/charte-internet-protection-donnees.html

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un problème technique devait survenir lors du vote en ligne, ce qui empêcherait la bonne prise en compte du vote.

Par ailleurs, la société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnements et/ou de problèmes liés à l'utilisation des lots. Toutes questions et/ou problématiques relevant du service après-vente sont exclues de sa responsabilité.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé en la SCP DECHAINTRE et MONTEMBAULT, huissiers de justice associés, 45 quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL.

Le règlement est disponible sur simple demande dans chaque Caisse de Crédit Mutuel de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie. Le règlement est également disponible en consultation et en téléchargement sur le site www.creditmutuel.fr
Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, Direction de la Communication - 43 bd Volney- 53 083 Laval cedex 9.
Le timbre de la demande de règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagné du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un RIB.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société ou consultable en Caisse de Crédit Mutuel participante. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet dépôt en la SCP DECHAINTRE et MONTEMBAULT, huissiers de justice associés, 45 quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant votant n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent contrat est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS Laval 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.

Annexe 1 : Caisses participantes et dates de vote du coup de projecteur des sociétaires

Caisse	Date de début période de jeu	Date début période de jeu
AVRANCHES	23/03/2022	06/04/2022
CHERBOURG SCHUMAN	17/03/2022	31/03/2022
LA HAYE DU PUITS	17/03/2022	31/03/2022
MORTAIN	22/03/2022	05/04/2022
ST LO CENTRE	25/03/2022	08/04/2022
SOURDEVAL	25/03/2022	08/04/2022
ST HILAIRE DU HT	22/03/2022	05/04/2022
ST SAUVEUR LE VTE.	16/03/2022	30/03/2022
SEGRE	24/03/2022	07/04/2022
CHATEAU GONTIER	22/03/2022	05/04/2022
CRAON	18/03/2022	01/04/2022
EVRON	17/03/2022	31/03/2022
LAVAL AVESNIERES	24/03/2022	07/04/2022
LAVAL BRETAGNE	25/03/2022	08/04/2022
LAVAL ST TUGAL	22/03/2022	05/04/2022
MAYENNE	18/03/2022	01/04/2022
PORT BRILLET	22/03/2022	05/04/2022
RENAZE	25/03/2022	08/04/2022
ST BERTHEVIN	15/03/2022	29/03/2022
VILLAINES	25/03/2022	08/04/2022
GORRON	18/03/2022	01/04/2022
MAYENNE ST MARTIN	25/03/2022	08/04/2022
CHANGE	17/03/2022	31/03/2022
ARNAGE	18/03/2022	01/04/2022
VAL D HUISNE	25/03/2022	08/04/2022
CONNERRE	17/03/2022	31/03/2022
COULAINES	17/03/2022	31/03/2022
LA FLECHE	22/03/2022	05/04/2022
LA SUZE	24/03/2022	07/04/2022
LE LUDE	15/03/2022	29/03/2022
LE MANS CENTRE	24/03/2022	07/04/2022
LE MANS LES MAILL.	19/03/2022	02/04/2022
LE MANS PONTLIEUE	18/03/2022	01/04/2022
NORD BERCE BELINOIS	18/03/2022	01/04/2022
ST CALAIS	24/03/2022	07/04/2022
LE MANS BARTHOLDI	17/03/2022	31/03/2022
ALENCON	22/03/2022	05/04/2022
ALENCON MONTSORT	24/03/2022	07/04/2022
ARGENTAN	24/03/2022	07/04/2022
FLERS	24/03/2022	07/04/2022
L AIGLE	24/03/2022	07/04/2022

MORTAGNE	22/03/2022	05/04/2022
LA FERTE MACE	17/03/2022	31/03/2022

Annexe 2 : Groupes Commerciaux.

GROUPE 1 : Cherbourg Napoléon - Cherbourg Schuman – Tourlaville – Equeurdreville – Valognes - Les Pieux - Saint Sauveur Le Vicomte – Carentan - La Haye du Puit – Periers - Saint Lo Centre - Saint Lo Torteron – Coutances - Villedieu Les Poeles – Granville - Avranches - Pontorson

GROUPE 2 : Sablé/Sarthe – Loué – Mayenne - Mayenne St Martin – Gorron – Ernée – Evron - Saint Berthevin - Meslay du Maine - Cossé Le Vivien – Craon - Château Gontier – Segré - Laval Trois Croix
Laval Bretagne - Laval Saint Tugal - Laval Avesnières - Bonchamps Les Laval

GROUPE 3 : Sillé Le Guillaume - Beaumont sur Sarthe – Domfront – Flers - La Ferté Macé - Pré en Pail
Alençon Centre - Alençon Montsort - Mortagne au Perche - L'Aigle – Argentan - Lassay Les Chateaux - Villaines La Juhel – Mortain - Saint Hilaire du Harcouet

GROUPE 4 : Le Mans Centre – Coulaines - Le Mans Chasse Royale - Le Mans Les Sablons - Le Mans Pontlieue - Le Mans Patis St Lazare - Le Mans Fresnellerie – Allonnes – Arnage – Champagne – Connerré – Ecommoy - Château du Loir - La Flèche - La Suze

Annexe 3 : Bulletin-jeu

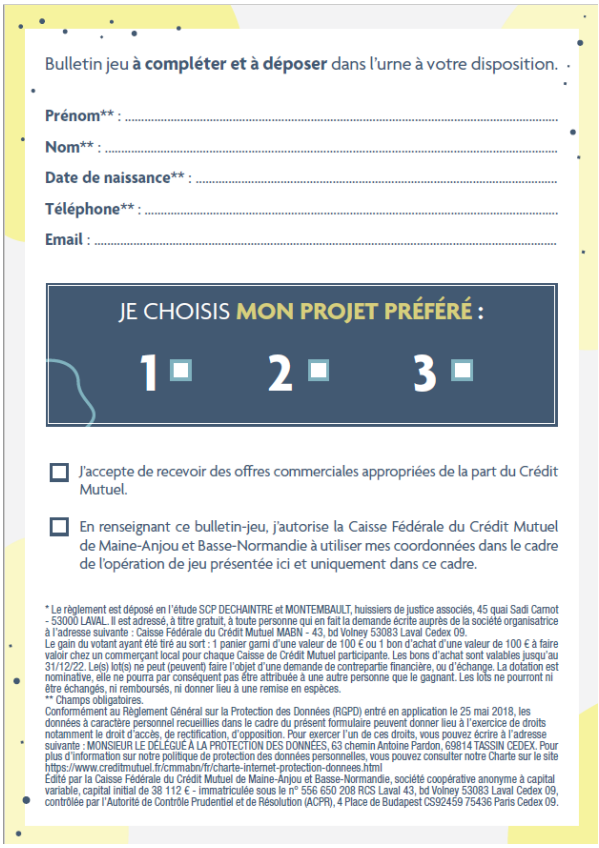

Bulletin jeu **à compléter et à déposer** dans l'urne à votre disposition.

Prénom** : .....

Nom** : .....

Date de naissance** : .....

Téléphone** : .....

Email : .....

JE CHOISIS **MON PROJET PRÉFÉRÉ :**

1 ☐ 2 ☐ 3 ☐

☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales appropriées de la part du Crédit Mutuel.

☐ En renseignant ce bulletin-jeu, j'autorise la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie à utiliser mes coordonnées dans le cadre de l'opération de jeu présentée ici et uniquement dans ce cadre.

* Le règlement est déposé en l'étude SCP DECHAINTRE et MONTEMBAULT, huissiers de justice associés, 45 quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09.
Le gain du votant ayant été tiré au sort : 1 panier garni d'une valeur de 100 € ou 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à faire valoir chez un commerçant local pour chaque Caisse de Crédit Mutuel participante. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31/12/22. Le(s) lot(s) ne peut (peuvent) faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, ou d'échange. La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent pas être attribuée à une autre personne que le gagnant. Les lots ne pourront ni être échangés, ni remboursés, ni donner lieu à une remise en espèces.
** Champs obligatoires.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent formulaire peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre Charte sur le site https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/charte-internet-protection-donnees.html
Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS Laval 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.